



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 6189

Texte de la question

M. Philippe Legras attire l'attention de M. le ministre du budget sur le taux de TVA applique aux prestations de traitement et de collecte des ordures menageres. En effet, celui-ci est a 18,60 p. 100. Parmi les services publics locaux, c'est le seul qui soit encore soumis a ce taux eleve, alors que l'eau, l'assainissement, le transport beneficent d'un taux reduit de TVA a 5,5 p. 100. Cette situation rend difficile les conditions d'exploitation d'une activite dont la loi du 13 juillet 1992 fait pourtant une priorite nationale. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'aligner le taux de TVA des dechets urbains sur le taux reduit applique aux autres services publics locaux, sachant que la charge de cette TVA au taux eleve est supportee finalement par le contribuable local.

Texte de la réponse

Contrairement aux services publics d'eau, d'assainissement et de transport cites par l'honorable parlementaire, le service des ordures menageres est generalement finance par un impot : la taxe d'enlevement des ordures menageres. Il ne peut donc pas, dans ce cas, etre assujetti a la TVA. L'application du taux reduit beneficierait donc essentiellement aux exploitants independants ou aux entreprises chargees par les collectivites locales d'effectuer pour leur compte le traitement des ordures menageres et non aux collectivites qui assurent integralement le service des ordures menageres sans recourir a un sous-traitant. Cette mesure presenterait donc l'inconvenient de ne pas concerner tous les modes d'exploitation du service des ordures menageres. En tout etat de cause, elle ne peut, compte tenu du contexte budgetaire, etre retenue dans l'immediat, son cout etant evalue au minimum a 500 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6189

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3137

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3680